

**Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 03 mars 2022**

- ⇒ **DETR 2022 : création d'un terrain de sport synthétique.**
- ⇒ **DETR 2022 : revitalisation du centre bourg - aménagement et reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, rue d'Annonay et avenue de la Gare.**
- ⇒ **Personnel : temps de travail et passage aux 1607h.**
- ⇒ **Personnel : modification du régime des astreintes.**
- ⇒ **Convention d'adhésion aux missions « assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures ».**
- ⇒ **Divers.**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 03 mars 2022**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 19**
*** Votants : 23 (dont 4 par procuration)**

Le 03 mars 2022 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 24 février 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie José, M. **RUSSIER** Patrick, Mme **MASSARDIER** Denise, MM. **MONTELMARD** Henri, **PELISSIER** Romain, **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, M. **BRUYERE** David, Mme **GIRARD** Suzelle, M. **RECHATIN** Bernard, MM. **BOULY** Noël, **REY** Pascal, **ROCHER** Lucas.

Absents excusés : Mme **BESSET** Martine (procuration donnée à Mme **DIGONNET** Marie-José)
Mme **ANDRE** Bénédicte (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie-Paule)
Mme **BACHELARD** Catherine (procuration donnée à Mme **ARNAUD** Laurence)
Mme **LIONNET** Hélène (procuration donnée à M. **REY** Pascal)

Elu secrétaire : M. **PELISSIER** Romain.

Délibération n° 2022 – 12 –

Objet : DETR 2022 : création d'un terrain de sport synthétique

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'un terrain de sport synthétique en lieu et place du terrain multi sport stabilisé. Cet équipement est demandé par les utilisateurs depuis plusieurs années. Le terrain stabilisé est actuellement utilisé par le club de football ainsi que par les établissements scolaires pour la pratique de sports collectifs ainsi que pour l'athlétisme. Le terrain actuel ne donne plus satisfaction parce qu'il est très gras en période pluvieuse et au contraire très dur en période sèche.

La création d'un terrain synthétique doit permettre une utilisation plus intensive et dans de bonnes conditions de l'ensemble de l'installation.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la société PACOUD Ingénierie (32 rue Dorian –Firminy) pour un taux de rémunération de l'ensemble de la mission fixé à 3,5% du montant des travaux.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif avec les travaux portant uniquement sur le scénario 1 sans option, avec le plan de financement suivant :

coût d'objectif terrain synthétique		montants HT
généralités		
travaux préparatoires		59 400,00
drainage		45 250,00
structures-bordures et revêtement en gazon synthétique		331 900,00
équipement sportif		36 300,00
traitement des abords		67 800,00
coltures		60 200,00
sous total		600 850,00
Montant total des travaux HT		600 850,00
Etudes et divers		
	maitrise d'œuvre	22 750,00
	aléas et imprévus	30 000,00
sous total études et divers		52 750,00
Montant total de l'opération HT		653 600,00
	TVA	130 720,00
Montant total de l'opération TTC		784 320,00

financement terrain synthétique	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	653 600,00 €	784 320,00 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	32 680,00 €	5,000%
Région	261 440,00 €	40,000%
ANS	32 680,00 €	5,000%
FAFA	32 680,00 €	5,000%
Département 43	163 400,00 €	25,000%
total des aides	522 880,00 €	80,000%
autofinancement de la commune	130 720,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents
5 votes « contre » dont 1 par procuration
18 votes « pour » dont 3 par procuration

- **approuve** le projet de création d'un terrain synthétique tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter les financeurs, à savoir :
L'Etat pour une DETR 2022
L'Agence nationale du Sport
La Région AURA
La Fédération Française de Football (FFF) sur le Fonds d'aides au Football Amateur
Le Département de la Haute-Loire,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce projet,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

.....

Délibération n° 2022 – 13 –

Objet : DETR 2022 : revitalisation du centre-bourg – aménagement et reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, rue d'Annonay (phase1) et avenue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2021-81 du 13 décembre 2021 qui autorisait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre au titre de la revitalisation du centre bourg pour la réalisation de l'aménagement

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement AB2R/OSMOSE PAYSAGE pour un taux de rémunération de l'ensemble de la mission fixé à 5.95 % du montant des travaux + 1 200 €HT pour le permis d'aménager.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif avec le plan de financement suivant pour la partie aménagement de surface (hors réseaux eaux usées, eaux pluviales et eaux potable) :

coût d'objectif - Revitalisation du centre bourg aménagement et reprise des réseaux route du Fieu, rue des casernes, rue d'Annonay et Avenue de la Gare		
		montants HT
travaux de surface		
voirie - aménagement de surface		650 000,00
espaces verts		
sous total		650 000,00
Montant total des travaux HT		
		650 000,00
Etudes et divers		
	maîtrise d'œuvre	40 000,00
	aléas et imprévus	60 000,00
sous total études et divers		100 000,00
Montant total de l'opération HT		
		750 000,00
	TVA	150 000,00
Montant total de l'opération TTC		
		900 000,00

Plan de financement provisoire

financement provisoire	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	750 000,00 €	900 000,00 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	375 000,00 €	50,000%
Département 43	150 000,00 €	20,000%
total des aides	525 000,00 €	70,000%
autofinancement de la commune	225 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

- **approuve** le projet de revitalisation du centre bourg avec les travaux d'aménagement de surface route du Fieu, rue des Casernes, rue d'Annonay et Avenue de la gare tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'Etat pour un financement au titre de la DETR selon le plan de financement présenté.
- **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.



Objet : Passage au 1607 h et organisation du temps de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération du 27 décembre 2001 relative à l'aménagement et au temps de travail,
Vu l'avis du comité technique du 08 février 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, **la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et comme cela a été présenté aux membres du personnel le 1^{er} décembre 2021, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune **des cycles de travail différents.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation du temps de travail**

Le temps de travail pour tous les agents de la commune de TENCE est fixé à **1607 heures annuelles.**

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels).

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,

- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation permet de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année. Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de TENCE est fixé à 35 heures par semaine (*ou par exemple : 36h, 39h*) pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de TENCE est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- *semaine de 35 heures sur 5 jours*
- *sur 2 semaines : 1 semaine à 38h30 sur 5 jours et 1 semaine à 31h30 sur 4 jours.*

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire suivant :

- *sur 2 semaines : 1 semaine à 38 h30 sur 5 jours et 1 semaine à 31h 30 sur 4 jours.*

Les services scolaires et entretien :

Les agents des services scolaires, du service culturel et du service entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- *38 semaines scolaires à 40 heures sur 4 jours.*
- *6 semaines « grand ménage des classes » (pendant vacances scolaires) correspondant à 87 heures,*

Même principe pour les agents à temps non complet.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée *par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures complémentaires font l'objet d'une indemnisation.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet soit d'une indemnisation soit d'une récupération par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Par contre, si les heures supplémentaires sont effectuées le samedi, le repos compensateur est égal à 1.25, la nuit, le repos compensateur est égal à 2.5, le dimanche et jour férié, le repos compensateur est égal à 2,

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur le 08 mars 2022.

.....

Objet : Modification du régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 08 février 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 29 janvier 2007 qui a instauré le système d'astreintes.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Monsieur le maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- astreintes de déneigement sur la période du 1^{er} novembre au 30 mars avec un roulement de 3 agents sur 3 semaines.
- astreintes de sécurisation de la voirie et des bâtiments communaux sur la période du 1^{er} avril au 30 octobre avec un roulement de 1 agent sur 4 semaines

Il s'agit d'astreintes semaine complète du lundi au vendredi de 17h30 à 8h et le samedi et dimanche toute la journée.

Les agents percevront l'indemnité d'astreinte d'exploitation semaine complète et en cas d'intervention les agents bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été consulté le 08 février 2022, Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme ci-dessus les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la commune de Tence

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Autres filières que la filière technique			
			Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Astreintes de déneigement	Service technique de la commune de Tence : adjoints techniques et agents de maîtrise	Période : du 1 ^{er} novembre au 30 mars 3 agents d'astreintes avec un roulement sur 3 semaines	Hors intervention Indemnité d'astreinte d'exploitation En intervention I.H.T.S. ou Repos compensateur
Astreintes de sécurisation de la voirie et des bâtiments communaux	Service technique de la commune de Tence : adjoints techniques et agents de maîtrise	Période : du 1^{er} avril au 30 octobre 1 agent d'astreinte avec un roulement sur 4 semaines	Hors intervention Indemnité d'astreinte d'exploitation En intervention I.H.T.S. ou Repos compensateur

Article 3 : Institution du régime des astreintes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

.....

Délibération n°2022 – 16 –

Objet : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « Dématérialisation des procédures »

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

.....
Délibération n°2022 – 17 –

Objet : guerre en Ukraine – accueil des réfugiés

A la demande d'un conseiller municipal et en relai du mouvement lancé par l'Association des Maires de France (AMF) dans le cadre de la guerre en Ukraine, Monsieur le maire propose d'encourager les initiatives locales en organisant le recensement en mairie des propositions d'accueil de réfugiés sur la commune.

Monsieur le maire propose également de mettre à disposition gratuitement à des réfugiés des logements communaux vacants.

Une communication est mise en place pour La collecte de biens de première nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire pour l'accueil des réfugiés sur le territoire de la commune de Tence en mettant en place un recensement des propositions d'accueil sur la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement à des réfugiés ukrainiens des logements communaux vacants
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions pour organiser des collectes de biens de première nécessité.

.....
DIVERS

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Romain PELISSIER, secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur Pascal REY souhaite revenir sur l'arrêté de zonage de l'ARS du 27 décembre 2021. Il souhaite que soit notée sa demande qui consistait à savoir si Monsieur le maire était intervenu pour la modification de ce zonage et pourquoi Tence n'était toujours pas en « zone d'intervention prioritaire ». Tence demeure en zone d'action complémentaire. Un médecin qui s'installe au Chambon sur Lignon qui est en zone prioritaire va percevoir la CAIM 60 000 € à l'installation pour un travail de 4 jours par semaine. Tence est en ZRR et à ce titre le médecin bénéficiera des réductions d'impôts mais la ZRR va être revue en 2022.

Monsieur le maire précise qu'après renseignements pris auprès de la Préfecture, l'ARS n'a pas l'obligation d'informer les communes de ce nouveau d'où l'absence de connaissance de ce nouveau classement.

► En cours de séance,

Sur le sujet du terrain synthétique, Monsieur Noël BOULY demande à modifier le plan de financement en notant « autofinancement ou emprunt » pour le reste à charge de la commune.

Dans sa présentation, Monsieur Patrice ROUSSON précise que la municipalité met beaucoup d'espoir dans la participation de la Région. Messieurs Bernard RECHATIN et Pascal REY s'interrogent à savoir pourquoi ce projet n'est pas porté par la CCHL sachant que les utilisateurs seront soit des clubs ayant une dimension intercommunale, soit des scolaires qui eux aussi viennent de tout le territoire du Haut-Lignon. Ce portage de projet au niveau intercommunal aurait pu être négocié en échange de la reprise de compétence de la Maison France Services. De plus, le territoire du Haut-Lignon a été retenu au titre de « Terre de Jeux 2024 ».

Monsieur le Maire précise que le projet a été présenté au Bureau de la CCHL qui n'a pas souhaité donner suite. Certains clubs du territoire du Haut-Lignon ne veulent pas non plus se regrouper. Monsieur le maire précise également que pour le label « terre de Jeux 2024 », seul le terrain de rugby est recensé. Monsieur le maire s'interroge à savoir pourquoi le projet de la piscine lors du précédent mandat n'a pas été porté, de la même façon, par la CCHL. Il précise que le terrain de foot du Pont sera bien maintenu.

Monsieur Pascal REY réitère un appel à la prudence parce qu'il considère que si le projet paraît largement financé, le droit à tirage auprès des financeurs est limité et que donc les futurs projets risquent d'être moins soutenus. De plus, il appelle à réunir la commission des finances pour définir un PPRI pour les investissements sur le mandat ainsi que les besoins de trésorerie et le recours à l'emprunt.

Monsieur le maire lui confirme qu'une commission des finances se réunira courant mars pour la préparation du budget.

Monsieur Pascal REY rappelle que la municipalité précédente avait réussi, grâce à de nombreux efforts à faire remonter la CAF (Capacité d'Autofinancement) nette. Il s'inquiète que les investissements prévus ne remettent en difficulté la situation financière de la commune.

Monsieur le maire précise que le montant de la CAF sera communiqué lors de la commission des finances mais que la commune a la possibilité actuellement de financer ses investissements. De plus, le moment est opportun pour solliciter les financements auprès des partenaires. Il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts pour financer ces investissements.

Monsieur Noël BOULY dit que les incertitudes actuelles liées à l'actualité laissent présager que les financements de l'Etat risquent de s'amoindrir. L'avenir étant incertain, est ce que ce projet est considéré comme indispensable et ne doit-on pas préserver nos ressources ?

Monsieur le maire souligne qu'il est important de garder un dynamisme indispensable pour le développement de la commune.

Monsieur Patrick RUSSIER s'interroge à savoir si tous les projets doivent être arrêtés au titre qu'ils ne sont pas indispensables.

Concernant le point sur les astreintes, monsieur Pascal REY demande le surcoût que représente le nouveau régime mis en place. Monsieur Patrick RUSSIER répond que le surcoût est de l'ordre de 10 000 € pour une astreinte désormais sur toute l'année.

► En fin de séance,

Monsieur le Maire répond aux questions écrites formulées par Monsieur Lucas ROCHER pour le groupe minoritaire :

- 1- Lors du dernier conseil municipal, il a été déclaré par l'exécutif communal que celui-ci ignorait le coût, et notamment le coût salarial, de la Maison France Services. Vous est-il possible de nous indiquer aujourd'hui le coût détaillé de celle-ci ?

Monsieur le maire présente le budget suivant :

budget fonctionnement			
recettes			
	dotation France Services		30000
	Dotation commune		18264
	Dotation point poste		14136
	Dotation exceptionnelle poste		3534
	Total produits		65934
dépenses			
	EDF		700
	Eau		300
	entretien locaux		9761
	telephone et internet		1200
	chauffage gaz		1440
	fournitures administratives		1200
	location photocopieur		1200
	dotation amortissements		3733
	Salarié(e) 1	28h	16000
	Salarié(e) 2	28h	16000
	charges patronales 1	45%	7200
	charges patronales 2	45%	7200
	Total Charges		65934
	Résultat		0

budget investissement	
recettes	
	subv commune
	11200
	Total produits
	11200
dépenses	
	ordinateur
	3000
	Ecran Visio
	600
	Vidéoprojecteur
	2500
	Web caméra
	1000
	tablette tactile
	1000
	ordinateur public
	1500
	imprimante public
	800
	scanner public
	800
	Total Charges
	11200
	Résultat
	0

Monsieur Noël BOULY confirme avoir obtenu ces informations auprès de la Préfecture.

- 2- Pouvez-vous nous indiquer qui sont les personnes recrutées pour assumer la tenue de ladite Maison France Services ?

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des candidatures pour ce recrutement nous ont été transmises par Pôle Emploi. Les agents retenus sont Mesdames Natacha ROUSSON et Faustine TONDA pour la Maison France Services et Madame Audrey GIRARD pour le poste de conseiller numérique.

- 3- Il nous a été indiqué lors du dernier conseil municipal que seules 2 solutions existaient pour la desserte en service postal. Avez-vous étudié la possibilité d'une délégation de service public avant de faire fermer la Poste ?

Monsieur le maire réprécise qu'il ne s'agit pas de la fermeture de la Poste. La Poste devait fermer dans les 2 prochaines années, il y avait pour eux 2 solutions à savoir la création d'une Agence Postale Communale ou la création d'un relais-Poste commerçant.

Monsieur Patrick RUSSIER explique que l'Agence Postale Communale permettra à la population de conserver le service public et de disposer des mêmes services qu'aujourd'hui, ce qui n'aurait pas été le cas avec le relais-Poste commerçant.

Monsieur le maire précise que la Poste n'est pas en mesure de mettre en place une DSP (Délégation de service Public) sachant qu'il ne s'agit pas d'un établissement public.

- 4- Plusieurs conseillers municipaux ont adressé des demandes spécifiques de documents. Ces demandes n'ont pas été honorées, et n'ont fait l'objet d'aucun retour. Des consignes ont-elles été données à l'administration communale de ne pas répondre aux sollicitations des conseillers ?

Monsieur le maire confirme que l'ensemble de demandes de la minorité doivent être adressées à lui directement. Il ne souhaite pas transmettre les courriers demandés.

- 5- Avez-vous sollicité les aides financières issues des amendes de police pour les aménagements de sécurité ?

Monsieur le maire précise que dans le cadre du dossier des travaux d'aménagement liée à la revitalisation du bourg, un dossier sera déposé et ceci avant le 1^{er} juin.

Monsieur le maire précise que suite à une erreur des services préfectoraux, le bureau de vote de Chaumargeais sera conservé pour les scrutins de 2022. Les 2 autres bureaux seront installés Salle Maria Bonnet. Par contre, dès 2023, le nouveau découpage par zone géographique sera mis en place avec le regroupement des 3 bureaux de vote sur le gymnase de la Lionchère.

Concernant les opérations de recensement, Monsieur le maire indique qu'elles ont pris fin le 19 février et qu'elles ont été réalisées avec beaucoup de professionnalisme par les agents recenseurs. Il remercie l'implication de ces derniers. Par contre, il souligne les difficultés rencontrées face à des habitants qui ne souhaitent pas répondre.

Monsieur Lucas ROCHER fait savoir qu'il a été sollicité par des habitants de Tence qui souhaitent se proposer pour accueillir des réfugiés. Un recensement est déjà possible en mairie. Monsieur le maire propose d'établir une délibération qui précise que la Commune propose de mettre des logements communaux à disposition gratuitement pour accueillir des réfugiés.

*** Fin de séance ***